

## Avenant n°1

### Convention relative à la tarification combinée

« Abonnement Bourgogne – Franche-Comté + » TER + Divia  
et « Carnet de billets GINKO-TER-Divia »

#### ENTRE

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, sa Présidente, habilitée à signer le présent avenant par la délibération n°....., de la commission permanente du 18 janvier 2019, ci-après désignée « la Région »,

#### ET

**Dijon métropole**, dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau – BP17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, habilité à signer le présent avenant par la délibération n°....., du ....., ci-après désignée « Dijon métropole »,

#### ET

**SNCF MOBILITES**, établissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis, représentée par Monsieur Eric CINOTTI, Directeur régional SNCF Bourgogne-Franche-Comté, habilité à cet effet, ci-après désignée « la SNCF »,

#### ET

**Keolis Dijon Mobilités**, société inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 815 371 661, dont le siège se situe 49, rue des ateliers, 21 000 Dijon Cedex, représentée par Monsieur Thomas FONTAINE, son directeur, habilité à cet effet, ci-après désignée « Keolis Dijon Mobilités ».

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code des transports,

- VU la convention de délégation de service public 2017-2022 signée entre Dijon **métropole** et Keolis Dijon Mobilités,
- VU la convention relative à la tarification combinée « abonnement BFC+ TER+Divia et Carnet de billets GINKO-TER-Divia » signée le 12 janvier 2018,
- VU la délibération de Dijon métropole en date du ..... approuvant le présent avenant ,
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 18 janvier 2019 approuvant le présent avenant,

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit**

Pour faciliter les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, depuis 2010, avec la mise en place d'une tarification combinée SNCF – réseau urbain Divia Bus et Tram, les abonnés peuvent, avec un titre unique de transport, emprunter le réseau TER sur un parcours défini et le réseau urbain Divia Bus et Tram. Une tarification combinée a également été déclinée pour les voyageurs occasionnels entre Dijon et Besançon sous la forme du « Carnet de billets GINKO-TER-Divia Mobilités ».

Afin de favoriser l'intermodalité, les partenaires ont souhaité renouveler cet accord pour la période 2018-2025.

Or, afin d'intégrer les nouvelles caractéristiques de l'abonnement TER adoptées le 15 novembre 2018 et la mise en place d'une tarification combinée avec le réseau urbain Divia Bus et Tram , il convient de passer un avenant n°1 afin d'adapter certaines clauses de la convention signée le 12 janvier 2018.

### **Article 1 – Dispositions modifiées**

Les dispositions suivantes de l'article 3 de la convention du 12/01/2018 susvisée sont ainsi modifiées

## **3 - PRIX DE VENTE DES TARIFICATIONS COMBINÉES**

### **3.1 Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + hebdomadaire et Abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + hebdomadaire**

Le prix de vente de l'abonnement Bourgogne-Franche-Comté + Divia Mobilités hebdomadaire est constitué de l'addition :

- du prix de l'*abonnement Bourgogne-Franche-Comté hebdomadaire*, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10 %, et
- du prix du *Pass 7 Jours Divia Mobilités* avec réduction de 12,5 %, soit 11,40 € au lieu de 13 € (valeur TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Le prix de vente de l'abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + Divia Mobilités hebdomadaire est constitué de l'addition :

- du prix de l'*abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté hebdomadaire*, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10 %, et
- du prix du *Pass 7 jours Divia Mobilités* avec réduction de 12,5 %, soit 11,40 € au lieu de 13 € (valeur TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

### **3.2 Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + mensuel et Abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + mensuel**

Le prix de vente de l'abonnement Bourgogne-Franche-Comté + Divia Mobilités mensuel est constitué de l'addition :

- du prix de l'*abonnement Bourgogne-Franche-Comté mensuel*, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10 %, et
- du prix du *Pass 26 et + Divia Mobilités mensuel* avec réduction de 12,5 %, soit 36,75 € au lieu de 42 € (valeur TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Le prix de vente de l'abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + Divia Mobilités mensuel est constitué de l'addition :

- du prix de l'*abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté mensuel*, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10 %, et
- du prix du *Pass 18/25 Divia mensuel Mobilités* avec réduction de 12,5 %, soit 26,25 € au lieu de 30 € (valeur TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

### **3.3 Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + annuel et Abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + annuel**

Le prix de vente de l'abonnement Bourgogne-Franche-Comté + Divia Mobilités annuel est constitué de l'addition :

- du prix de l'*abonnement Bourgogne-Franche-Comté annuel*, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10 %, et
- du prix du *Pass 26 et + Divia Mobilités annuel*, soit 441 € (valeur TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Le prix de vente de l'abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + Divia Mobilités annuel est constitué de l'addition :

- du prix de l'*abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté annuel*, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10 %, et
- du prix du *Pass 18/25 Divia Mobilités annuel*, soit 315 € (valeur TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Avec ces formules annuelles, l'abonné bénéficie ainsi :

- d'une réduction de 10 % et d'un mois et demi gratuit sur le prix de l'abonnement annuel TER (le prix mensuel sur le parcours choisi est égal à 10,5/12<sup>èmes</sup> de l'abonnement mensuel),
- d'un mois et demi gratuit sur le prix de 12 abonnements mensuels Divia Mobilités.

La formule annuelle permet d'offrir à l'abonné, d'une part, un service d'envoi gratuit à domicile de son titre mensuel de transport TER, d'autre part, un rechargement systématique de son abonnement mensuel Divia Mobilités. L'abonné est ainsi prélevé du montant mensuel total entre le 6 et le 9 de chaque mois, du prix mensuel en vigueur le jour du prélèvement. Des frais de dossier de 5 euros non remboursables sont perçus lors de la création de l'abonnement.

#### **Article 2 - Autres dispositions**

Toutes les dispositions de la convention non concernées par le présent avenant n°1 sont sans changement et restent en vigueur.

**Article 3 - Date d'effet**

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'au 31/12/2025.

Fait à Dijon, le....., en 4 exemplaires originaux.

**Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, la  
Présidente du conseil régional,  
Madame Marie-Guite DUFAY**

**Pour Dijon métropole, le Président, ancien  
Ministre  
Monsieur François REBSAMEN**

**Pour la SNCF, le Directeur régional de SNCF  
Bourgogne Franche-Comté,  
Monsieur ERIC CINOTTI**

**Pour Keolis Dijon Mobilités, le Directeur  
Monsieur Thomas Fontaine**